

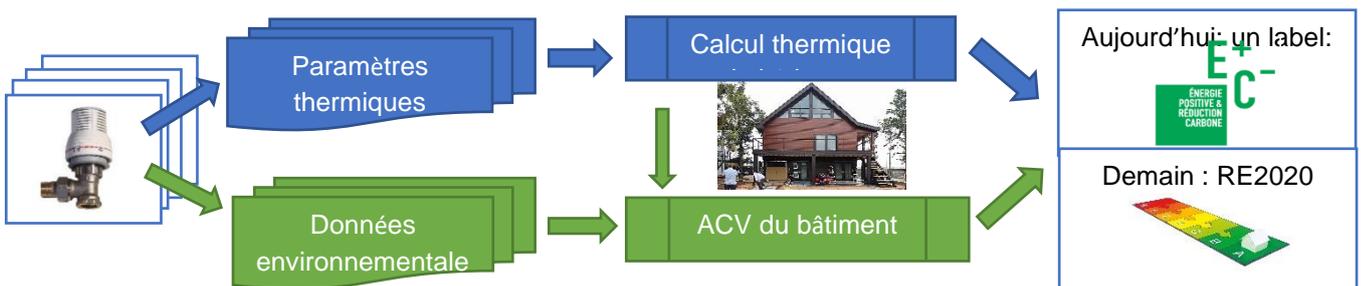
Déclarations environnementales des produits et future réglementation environnementale des bâtiments (RE2020)

La réglementation environnementale du bâtiment « RE2020 », en cours d'élaboration, est destinée à remplacer la réglementation thermique RT2012 actuellement en vigueur en France. Les textes doivent être publiés fin 2020 pour une entrée en vigueur progressivement à partir mi-2021. Cette réglementation s'appliquera au bâtiments neufs, il existe par ailleurs plusieurs dispositifs concernant la rénovation énergétique en fonction notamment de la taille du bâtiment et de l'ampleur des travaux envisagés.

La RE2020 comprendra deux grands volets :

- Le volet Energie vise le bâtiment à énergie positive. Il se basera sur un calcul thermique comparable à la RT2012 avec des nouveautés assez limitées. Il n'est pas détaillé dans cette fiche de synthèse.
- Le volet Carbone (ou Environnement) passera par une analyse du cycle de vie (ACV) du bâtiment. Ce sera une grande nouveauté qui fait l'objet depuis 2017 de l'expérimentation « Energie-Carbone, E+/C- ».

Chaque bâtiment sera donc évalué sur ces deux aspects en tenant compte des caractéristiques de chaque composant, y compris les équipements tels que les pompes et les robinets.



Le calcul d'ACV du bâtiment

L'analyse du cycle de vie est une méthode d'analyse environnementale cadrée par plusieurs normes, notamment les NF-EN-ISO14040 et NF-EN-ISO14044 pour le cadre général, les normes européennes plus spécifiques au bâtiment (la série NF-EN15643, la norme EN15978, ...) ou encore quelques normes françaises.

Dans le cadre de l'expérimentation E+/C- et de la RE2020, l'Etat a prédéfini un référentiel spécifique qui impose notamment : l'unité fonctionnelle et de nombreux paramètres fixes (conventionnels), les indicateurs environnementaux, ou encore les données d'entrée.

Responsabilités et obligations des acteurs de la chaîne de valeur

Le calcul et les données d'entrée saisies sont sous la responsabilité du maître d'ouvrage.

Certains indicateurs feront l'objet de seuils réglementaires (pas encore définis) et seront utilisés pour vérifier la conformité du bâtiment à la réglementation en termes de performance énergétique ou environnementale.

A priori, il n'est pas prévu d'obligation pour les metteurs sur le marché des produits. Ils pourraient avoir un problème de compétitivité dû au fait que leurs produits ne permettent pas d'atteindre le même niveau carbone que la concurrence à cause d'un bilan environnemental moins bon, ou que leurs clients soient contraints d'utiliser des données par défaut pénalisantes s'ils ne mettent pas à disposition de données spécifiques.



Les données d'entrées de l'analyse ACV

• Données saisies par l'utilisateur

Pour l'analyse de cycle de vie, le maître d'ouvrage doit renseigner tous les quantitatifs (mètres, quantités estimées) des produits et équipements utilisés dans le bâtiment et entrant dans le périmètre de la méthode.

• Les données environnementales des produits de construction et des équipements

Dans le cadre de l'expérimentation, toutes les données sur les produits sont obligatoirement issues de la base de données INIES (www.inies.fr). Le maître d'ouvrage sélectionne celles correspondant à son projet parmi les différents types de données, par ordre de préférence :

		
Données spécifiques	Données par défaut	Données forfaitaires
<ul style="list-style-type: none"> • Les FDES et PEP • <i>Données individuelles d'une entreprise, correspondant à son produit,</i> • <i>ou collectives, réalisées typiquement par un syndicat</i> • vérification par tierce partie 	<ul style="list-style-type: none"> • Module de Donnée Environnementale Générique par Défaut (MDEGD) • mise à disposition par le ministère • <i>Basée sur des FDES ou PEP existantes si possible, ou sur une recherche bibliographique</i> • majorées d'un coefficient de sécurité 	<ul style="list-style-type: none"> • Approche simplifiée • Possible pour certains lots, dont le lot 8 (Chauffage, ventilation, ECS) et le lot 9 (Installation Sanitaire) • Théoriquement plus pénalisant.

• Les données conventionnelles

Il s'agit de paramètres des modèles de calcul, d'utilisation obligatoire, non modifiables, non opposables. Par exemple, les données météorologiques, les scénarios d'usage, ou encore les impacts environnementaux de mise à disposition des services (énergie, eau), sont des données conventionnelles.

Données environnementales disponibles (périmètre EVOLIS - juin 2020)

Produits	Référentiel applicable	Données spécifiques	Données par défaut
Chevilles	EN15804 + CN (FDES)	- aucune	- aucune
Pompes et circulateurs	Programme PEP + règles spécifiques pompes à développer	- aucune	- Circulateur eau [P=40W] - Pompe de circulation à pression constante
Robinetterie	EN15804 + CN (FDES)	<u>FDES collectives EVOLIS :</u> - Produits de robinetterie sanitaire cuivre - Produits de robinetterie sanitaire électronique <u>FDES individuelles :</u> - aucune	- Mitigeur électronique en laiton - Mitigeur thermostatique collectif - Robinetterie (non électronique) en laiton - Robinet d'arrêt/de coupure en laiton - Robinet de puisage ou d'arrosage en laiton - Robinet thermostatique à bulbes - Robinet à soupape en fonte [DN = 50 mm] - Vanne 2 ou 3 voies [DN = 50mm] - Vanne 2 ou 3 voies motorisée - Vanne d'équilibrage [DN 50] - Vanne quart-de-tour en laiton - Réducteur de pression pour réseau eau - Réducteur de pression pour réseau gaz - Disconnecteur à zone de pression réduite